

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire
du 29 septembre 2022

Délibération n°2022- 174 - Cadre de vie - Environnement – Avenant n°1 au contrat de concession du service public de l'assainissement des eaux usées et de la gestion des eaux fluviales urbaines sous la forme d'une gestion déléguée

Membres élus	61
Membres en exercice	60
Présents ou représentés	56
Ne prend pas part au vote	0
Votants	56
Abstention	0
Suffrage exprimés	56
Majorité absolue	29
Pour	56
Contre	0

L'an deux mil vingt-deux, le 29 septembre, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 23 septembre 2022, s'est réuni Salle « Yvonne Garnier » à Ury, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Françoise BICHON-LHERMITTE, Isabelle BOLGERT, Francine BOLLET, Aurélie BRICAUD, Véronique FÉMÉNIA, Anne-Sophie GUERIN, Hélène MAGGIORI, Naciba MESSAOUDI, Mylène MUSY, Marie-Charlotte NOUHAUD, Chantal PAYAN, Sonia RISCO, Audrey TAMBORINI, Pascale TORRENTS-BELTRAN, Isabelle TORQUE, Marie-Laure VASSEUR et Nathalie VINOT.

MM. Christophe BAGUET, Michel CHARIAU, Jean-Claude DELAUNE, David DINTILHAC, Thibault FLINÉ, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD, Michaël GOUÉ, Francis GUERRIER, Pascal GROS, Fabrice LARCHÉ, Yann MOREAU, Jean-Philippe POMMERET, Patrick POCHON, Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER, Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Cédric THOMA, Gérard THOMAS, Yannick TORRES, Vitor VALENTE et Anthony VAUTIER.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Gwenaél CLER à Mme Isabelle BOLGERT
Mme Judith REYNAUD à M. Julien GONDARD
Mme Magali BELMIN à M. Thierry REYJAL
Mme Lamia KORT à M. Jean-Claude DELAUNE
Mme Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE à M. Pascal GOUHOURY
M. Frédéric VALLETOUX à Mme Francine BOLLET
M. Christian BOURNERY à Mme Marie-Laure VASSEUR
M. Thomas IANZ à Mme Marie-Charlotte NOUHAUD
M. Nicolas PIERRET à Mme Anne-Sophie GUERIN
M. Olivier MAGRO à Mme Pascale TORENTS-BELTRAN
M. Michel CALMY à M. Jean-Philippe POMMERET

Membres absents :

Mme Sophie BERTHOLIER
Mme Marie HOLVOET
Mme Cécile PORTE
Mme Anne GHYSSENS
M. Richard DUVAUCHELLE (décédé)

Suppléance :

M. Phillipe GUILLEMET suppléant de M. Fabrice MALCHERE

Secrétaire de Séance : M. ROUSSEL

Rapporteur : Mme Marie-Charlotte NOUHAUD

Ce point a été présenté aux commission environnement du 13 septembre 2022, et finances, ressources humaines et mutualisation du 20 septembre 2022.

Il est fait référence aux textes suivants :

- au décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique
- au code général des collectivités territoriales
- au code de la commande publique

La communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a délégué à la Société des Eaux de Melun la gestion de son service d'assainissement et celui des eaux pluviales urbaines par un contrat de concession en date du 1^{er} janvier 2022.

Le périmètre de la concession est circonscrit aux communes suivantes:

- ARBONNE-LA-FORÊT, AVON, BOIS-LE-ROI, BOURRON-MARLOTTE, CHAILLY-EN-BIÈRE, CHARTRETTES, FONTAINEBLEAU, RECLOSES, SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE, et SAMOIS-SUR-SEINE.

A compter du 1er juillet 2023 pour la part traitement, s'ajoutent les communes de CÉLY-EN-BIÈRE, de FLEURY EN BIERE de PERTHE EN GATINAIS et de SAINT GERMAIN SUR ECOLE et à compter du 1er juillet 2023, la commune de FLEURY EN BIERE pour la partie collecte.

Egalement, à compter du 1er janvier 2024 s'ajoutent la commune de LA CHAPELLE LA REINE et à compter du 1er juillet 2024 , la commune de CÉLY-EN-BIÈRE pour la partie collecte.

La communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau souhaite intégrer à ce contrat une prestation complémentaire consistant à proposer aux personnes ou entités tierces, le traitement de leurs matières de vidange, produits de curage, graisses et boues sur la station d'épuration de Fontainebleau-Avon (dépotage d'effluents extérieurs).

Cette intégration entraîne la modification des conditions financières, soit la mise en place de prix nouveaux(actualisés 2022) sur la base de prix figurant dans le précédent contrat de concession.

D'autre part, la collectivité souhaite également apporter des précisions sur l'exécution des 1200 contrôles de conformité, permettant de répartir la réalisation de ces contrôles sur la durée du contrat, tout en conservant un nombre de contrôles plus importants en début de contrat.

Les modifications apportées par l'avenant N°1 ne sont pas substantielles et ne changent pas la nature globale du contrat de concession conformément aux articles L.3135-1 alinéa 5 et R.3135-7 du code de la commande publique.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée :

- D'approuver l'avenant n°1, joint, au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif sur les communes d'ARBONNE-LA-FORÊT, d'AVON, de BOIS-LE-ROI, de BOURRON-MARLOTTE, de CHAILLY-EN-BIÈRE, de CHARTRETTES, de FONTAINEBLEAU, de RECLOSES, de SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE, et de SAMOIS-SUR-SEINE ;
- D'autoriser M. le Président à signer ledit avenant n°1 avec la société des Eaux de Melun (77005 Melun).

Décision :

L'assemblée décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°1, joint, au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif sur les communes d'ARBONNE-LA-FORÊT, d'AVON, de BOIS-LE-ROI, de BOURRON-MARLOTTE, de CHAILLY-EN-BIÈRE, de CHARTRETTES, de FONTAINEBLEAU, de RECLOSES, de SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE, et de SAMOIS-SUR-SEINE ;
- D'autoriser M. le Président à signer ledit avenant n°1 avec la société des Eaux de Melun (77005 Melun).

Fait les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Pascal GOUHIER



Certifié exécutoire le - 5 OCT. 2022
Date de mise en ligne le - 5 OCT. 2022
Notification le - 5 OCT. 2022
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

